



Parquet de Paris
Tribunal judiciaire de Paris

Formation continue pour l'intégration des nouveaux avocats sur la liste AJ-VIF

Barreau de Paris

Mardi 3 juin 2025

Ordre du jour

01 **Propos
introductifs**

02 **Politique publique
d'aide aux
victimes**

03 **Guide d'accueil et
d'orientation des
victimes
d'infractions pénales**

04 **Spécificités
d'associations**

01

Propos introductifs

Schéma départemental d'aide aux victimes

Propos introductifs

Schéma départemental d'aide aux victimes

Les droits des victimes ont été renforcés par la loi du 17 août 2015 qui a transposé la directive 2012/29/UE du parlement européen et du conseil de 22 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes :

- **Notification par les officiers et agents de police judiciaire d'un certain nombre de droits aux victimes - la victime est informée de ses droits par les OPJ (art 10,2 du code de procédure pénale).**
- **Elle peut, tout au long de la procédure judiciaire, bénéficier d'un accompagnement en s'adressant, à titre gratuit, au réseau associatif d'aide aux victimes.**



Propos introductifs

Schéma départemental d'aide aux victimes

Afin de mieux coordonner l'action des différents acteurs de l'aide aux victimes d'infractions pénales à Paris, un schéma départemental de l'aide aux victimes - SDAV - piloté par la Ville de Paris et le parquet de Paris a été signé en mai 2016 puis en juin 2023 par 14 signataires*.

Le SDAV

- **définit les instances de gouvernance de l'aide aux victimes - AAV**
- **présente un état des lieux des dispositifs existant**
- **fixe des objectifs et priorités d'actions de la politique d'aide aux victimes dans le but de donner une place à la victime tout au long de la procédure pénale**

Ainsi une structuration cohérente et lisible de l'offre en faveur des victimes d'infractions pénales ainsi qu'un pilotage de cette politique publique est essentiel.

* Maire de Paris - procureur.e de la République de Paris - première présidente et procureure générale de la cour d'Appel de Paris - préfet de police - préfet de la Région IdF/préfet de Paris - bâtonnier.ère de l'ordre des avocats de Paris - directeur général de l'AP-HP - rectorat de l'académie de Paris - associations d'aide aux victimes conventionnées par la cour d'Appel de Paris

Femmes victimes

Les objectifs



- Améliorer l'accueil en commissariat



- Assurer la mise à l'abri
- Développer des places d'hébergement pour les auteurs
- Poursuivre la collecte des données chiffrées du phénomène



- Accompagner le développement des Maisons des femmes - AP-HP



- Renforcer la prise en charge globale de chaque victime
- Poursuivre le développement des RAV pour un maillage territorial
- Poursuivre le développement de la formation des professionnel.le.s

=> Renforcer la prise en charge globale de chaque victime et du.des enfant.s victime.s

Victimes âgées vulnérables

Les objectifs



- Améliorer les signalements de faits de maltraitance auprès du parquet (cf. doc. dédié)



- Lancer une campagne de prévention auprès des personnes âgées sur le vol à la fausse qualité
- Mise en œuvre de sessions de sensibilisation à destination des SAAD et EHPAD sur abus de faiblesse, vols à la fausse qualité, ...
- Renforcer, dès le dépôt de plainte, l'orientation vers ISC, psy et juristes
- Créer des outils de communication sur les dispositifs d'accompagnement psychologiques ou juridiques à destination des senior.e.s, des aidant.e.s



- Faire connaître les dispositifs spécifiques aux professionnel.le.s
- Poursuivre les formations des professionnel.le.s de l'AP-HP sur les dispositifs dédiés



- Inciter les mairies d'arrondissement à développer des RAV

Victimes mineures : harcèlement scolaire / prostitution

Les objectifs



- Préfecture de police : Mission de prévention et contact écoute (MPCE) : sensibilisation auprès des élèves sur le **harcèlement** et le **cyber harcèlement**
- Pilotage d'un Groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) par le parquet avec focus **proxénétisme** et **TDH**
- Mieux réprimer le proxénétisme sur les mineur.e.s



- Rectorat de Paris : programme pHARe
- Formation des chefs d'établissement par le parquet
- Sensibilisation des élèves par les services sociaux



- Equipes mobiles => UAPED : prise en charge médicale et auditions de police coordonnées par EPRRED



- Mise en œuvre d'un CLAV mineur.e.s
- Mieux prévenir la prostitution des mineur.e.s et mieux accompagner les victimes

Victimes LGBTQIA+

Les objectifs



- Renforcer l'accueil des victimes en commissariat : référent LGBTQIA+
- Adapter la réponse pénale aux auteurs, notamment par le stage de citoyenneté



- Poursuivre la formation des professionnel.le.s
- Développer des actions de communication sur les dispositifs dédiés



- Prise en charge psychologique



- Poursuivre le développement de RAV
- Soutien des associations AAV LGBTQIA+

02

Politique publique d'aide aux victimes à Paris

Réseaux d'aide aux victimes - RAV

Quoi ?

Mise en place des instances de pilotage de la politique d'AAV au niveau local sur impulsion des mairies d'arrondissement : mieux accueillir, informer et orienter toute victime d'une infraction pénale

Pourquoi ?

Créer une **synergie territoriale** entre les acteurs de l'AAV d'un arrondissement en fonction des priorités du SDAV, du contrat parisien de prévention et de sécurité (CPPS) et des contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA)

Comment ?

- Créer un **réseau** des acteurs de l'aide aux victimes en veillant à une **complémentarité des actions**
- Déterminer le.s **champ.s d'action prioritaire.s** en adéquation avec les problématiques locales et celles du SDAV

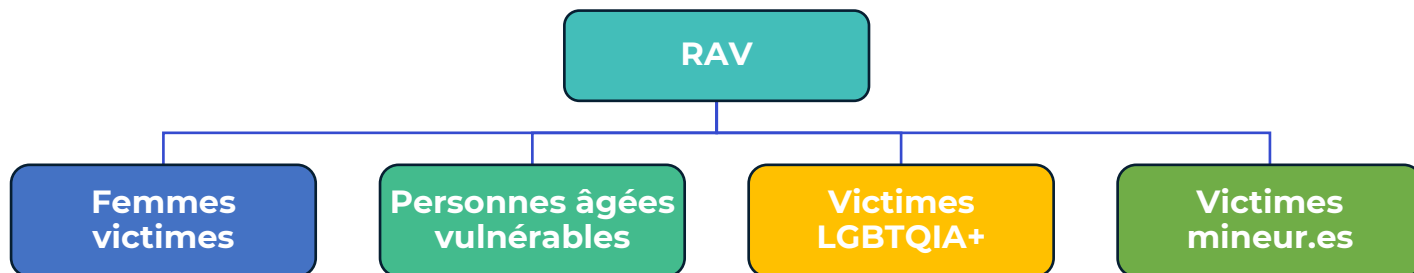
Qui ?

Coordonnateur.trice PLPS des divisions territoriales de la DPMP avec l'appui de la responsable du SDAV

Avec qui ?

Mairies, police, justice, ISC, services sociaux, OPV faites aux femmes, aux enfants et aux LGBTQI+, structures d'AAD, barreau, associations spécialisées

Quand ? 4 fois par an



- Développement et coordination des acteurs de l'arrondissement pour mieux **accueillir, informer** et **orienter** les victimes
- Communication sur les dispositifs existants et mise en lien des acteurs
 - Réalisation d'outils de communication
 - Veille juridique
 - Développement de projets AAV...

Dispositifs spécifiques d'AAV : Femmes victimes de violences

Services de police

❖ **Tableau d'accueil confidentialité** : pour améliorer la confidentialité dès l'accueil de la victime

❖ **Grille d'évaluation du danger** : donnée dès le dépôt de plainte pour évaluation de la gravité de la situation par le fonctionnaire de police

❖ **Intervenant.es en commissariat** : présent.es dans les centre, 5-6ème, 8ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème. Assurer une 1ère évaluation de la victime d'infraction pénale afin de les adresser vers le service de droit commun compétent

❖ **Psychologues en commissariat** : présentes dans les 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 18ème, 19ème et 20ème. Rôle de conseil au déroulement de la procédure pénale, soutien psychologique, accompagnement des victimes et de leur famille

Dispositifs spécifiques d'AAV : Femmes victimes de violences

Services de police

❖ Prise de plaintes « hors les murs » :

✓ à l'AP-HP

- 3 Maisons des femmes : ½ journée par semaine
- Dans les services d'urgence
- Ligne téléphonique dédiées aux professionnel.les de santé

✓ expérimentation dans le 13ème et 14ème dans un lieu choisi par la victime

❖ PV de renseignement judiciaire : systématisation de l'usage du PVRJ (+ grille) qui permet de diligenter une enquête

❖ Référent.e.s VC en commissariat et à la Préfecture de police

Dispositifs spécifiques d'AAV : Femmes victimes de violences

AP-HP

❖ **Création de 3 Maisons de femmes** : Répondre à la nécessité de coordination des intervenants sanitaires, sociaux, juridiques et judiciaires. Pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences par la structuration d'un parcours de soins et d'accompagnement coordonné et pluridisciplinaire => Violences au sein du couple et violences sexuelles.

- ✓ Hôpital Bichât
- ✓ Hôpital Hôtel-Dieu
- ✓ Hôpital Pitié-Salpêtrière

❖ **Permanences associatives à l'Unité médico-judiciaire Hôtel-Dieu** : Accueil quotidien des victimes rencontrées à l'UMJ par une association

- ✓ CIDFF de Paris
- ✓ Paris aide aux victimes
- ✓ Le PHARE - Esperem
- ✓ Planning familial

Dispositifs spécifiques d'AAV : Femmes victimes de violences

Tribunal judiciaire

❖ **Ordonnance de protection** : Saisie du/de la juge aux affaires familiales - JAF - pour demander une mesure d'interdiction d'entrée en contact avec le/la conjoint.e violent.e et/ou toute demande de la compétence du JAF
Avec le concours du Bureau d'aide juridictionnel et/ou du CIDFF de Paris

❖ **Evaluation de vulnérabilité des victimes d'infraction pénale - EVVI** : Evaluation approfondie qui permet de révéler les besoins spécifiques de la victime tout au long de la procédure pénale y compris mesure de protection

❖ **Dispositif de Télé-protection grave danger - TGD** : Sur décision du parquet et après évaluation par le CIDFF de Paris, remise d'un téléphone d'alerte à la victime de violences au sein du couple

❖ **Dispositif du Bracelet anti-rapprochement** : Sur décision judiciaire et accord des parties, pose d'un dispositif de géolocalisation aux 2 membres du couple

Dispositifs spécifiques d'AAV : Femmes victimes de violences

Ville de Paris - OPVF

❖ **Etat de connaissance des violences faites aux femmes : état des lieux annuel des violences faites aux femmes et bilan des dispositifs parisiens et partenariaux**

❖ **Maillage partenarial territorial : mise en réseau et projets collectifs**

❖ **Co-pilotage des dispositifs de protection :**

- ✓ **Mesure d'accompagnement protégé - MAP**
- ✓ **Télé-protection grave danger - TGD**
- ✓ **Maison des femmes de l'APHP**
- ✓ **Protocole féminicide**
- ✓ **Protocole du Procès verbal de renseignement judiciaire - PVJR**

Dispositifs spécifiques d'AAV : Femmes victimes de violences

Ville de Paris - OPVF

❖ **Formation des acteurs** : développement d'une offre de formations à destination des professionnel.les de la ville :

Primo-accueil face aux violences de genre :

- ✓ **Accompagnement des femmes victimes de violences au sein du couple**
- ✓ **Prise en compte des :**
 - mariages forcés
 - mutilations sexuelles féminines
 - enfants exposés aux violences au sein du couple
 - impacts psychologiques des violences
 - violences sexistes et sexuelles dans le sport

❖ **Prévenir et sensibiliser le grand public :**

- ✓ **Création et diffusion de plaquettes à destination du grand public**
- ✓ **Création et diffusion d'outils de sensibilisation (violentomètre, par exemple)**
- ✓ **Organisation d'une campagne de communication dans le cadre du 25 novembre**

❖ **Soutenir les associations spécialisées** : Soutien financier des associations spécialisées

Dispositifs spécifiques d'AAV : Femmes victimes de violences

Ville de Paris

- ❖ **Réseaux d'aide aux victimes - DPMP** : co-animés par les coordonnateur.trices des Politiques locales de prévention et de sécurité d'arrondissement et les mairies
- ❖ **Référents violences conjugales - DSOL** : personnes ressources travaillant en transversalité avec l'ensemble des sous-directions de la DSOL et ses partenaires
- ❖ **Points d'accès au droit - PAD** : mise en place de permanences d'informations juridiques

Dispositifs spécifiques d'AAV : Femmes victimes de violences

Barreau de Paris

❖ **Avocat.e.s formé.e.s** : pôle d'avocat.e.s spécifiquement formé.e.s sur les volets civil, pénal et droit des étrangers

❖ **Mise en place de permanences spécialisées :**

- ✓ **au Tribunal judiciaire**
- ✓ **dans le bus Solidarité**

Dispositifs spécifiques d'AAV : Auteurs de violences conjugales

Préfecture de région

❖ **Groupe de travail du Comité local d'aide aux victimes - CLAV** : recenser les dispositifs partenariaux existants, d'en faire un diagnostic pour développer des actions dans la prise en charge des auteurs : accueil et hébergement d'urgence - parentalité - justice restaurative

❖ **Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales - CPCA** :

- ✓ lieu ressource à compétence régionale ou interdépartementale pouvant prendre en charge, de manière globale et interdisciplinaire, les auteurs de violences au sein du couple
- ✓ avec pour objectif d'améliorer les prises en charge existantes en favorisant l'articulation des interventions judiciaires, sociales et sanitaires dans un objectif de prévention de la récidive et de protection des victimes
- ✓ volontariat du public ou sur orientation des autorités judiciaires ou du SPIP
- ✓ **Parcours composé :**
 - d'un module socle consistant en des actions de responsabilisation
 - de 2 modules complémentaires : psychothérapeutique et médical - socio-professionnel
- ✓ **2 centres : portage ARILE et Groupe SOS**

Dispositifs spécifiques d'AAV : Auteurs de violences conjugales

Parquet de Paris

❖ **Politique pénale** : fermeté en fonction du profil de l'auteur et de la gravité de l'infraction commise

❖ **Eviction du conjoint violent du domicile conjugal** :

- ✓ interdiction d'entrée en contact avec la victime avec inscription au FPR
- ✓ Interdiction de paraître au domicile de la victime avec inscription au FPR

❖ **Contrôle judiciaire avec placement probatoire - CJPP** : proposer un accompagnement renforcé des auteurs par une structure associative, 15 places d'hébergement sont proposées en Île-de-France.

Dispositif piloté par le SPIP

❖ **Stages des responsabilisation** :

- ✓ orientation par le parquet de Paris dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites - un contrôle judiciaire - à titre de peine complémentaire
- ✓ participation du parquet à ces stages pour rappeler les dispositions légales
- ✓ aux frais de la personne mise en cause

Dispositifs spécifiques d'AAV : Auteurs de violences conjugales

Parquet de Paris

❖ **Obligation de soins** : orientation par l'autorité judiciaire en pré- ou post-sentenciel

- ✓ en cas d'addiction ou de troubles psychologiques ou psychiatriques
- ✓ mis en cause ou auteur doit justifier de l'exécution de la mesure

❖ **Bracelet anti-rapprochement - BAR** : prononcé par l'autorité judiciaire en pré- ou post-sentenciel

- ✓ dispositif remis au mis en cause/auteur et à la victime pour faire respecter une interdiction de contact géographique

Dispositifs spécifiques d'AAV : Auteurs de violences conjugales

DPMP

❖ **Eviction du conjoint violent du domicile conjugal : prise en charge des mis.e.s en cause par un dispositif pluridisciplinaire**

- ✓ **Dispositif composé de 11 places d'hébergement (APCARS) vise à :**
 - **prévenir et lutter contre la récurrence**
 - **protéger indirectement la victime**
 - **proposer une prise en charge socio-éducative - psychologique - juridique - par rapport au logement pérenne**
 - **favoriser une réinsertion sociale en fonction des problématiques identifiées**

03

Guide d'accueil et d'orientation des victimes d'infractions pénales

Guide d'accueil et d'orientation des victimes d'infraction pénales

Afin que les professionnel.les de Paris puissent accueillir et orienter au mieux les victimes en fonction de leurs besoins, un guide est mis à jour régulièrement pour orienter les victimes.



ACCUEIL ET ORIENTATION DES VICTIMES

Guide pratique 2022

Comment orienter la victime ?
Quels conseils lui donner ?
Coordonnées des structures parisiennes
Coordonnées des structures de
proximité par arrondissement



ACCUEIL ET ORIENTATION DES VICTIMES

Guide pratique 2025
À l'attention des professionnels

Comment orienter la victime ?
Quels conseils lui donner ?
Coordonnées des structures parisiennes
Coordonnées des structures de proximité par
arrondissement



Guide d'accueil et d'orientation des victimes d'infraction pénales

Les informations disponibles :

- ✓ **Comment orienter une victime et quels conseils lui donner ?**
- ✓ **Coordonnées des structures parisiennes**
 - par type de victime
 - par type de démarche
- ✓ **Coordonnées des structures de proximité par arrondissement et par type de victime**

04

Spécificités d'associations / Dispositif

Spécificités d'associations / Dispositifs

Association Halte aide aux femmes battues (HAFB) - HEBERGEMENT

- ✓ **Mise en sécurité si la situation le rend nécessaire avec recherche d'un hébergement temporaire**
- ✓ **Accompagnement psychologique et/ou juridique**
- ✓ **Prise en charge psychologique des enfants**
- ✓ **Actions de réinsertion sociale (formation, recherche de travail et appartement autonome)**

Spécificités d'associations / Dispositifs

Association Halte aide aux femmes battues (HAFB) - HEBERGEMENT

✓ Dispositif HELP :

UN ACCUEIL DIFFÉRÉ EN SOIRÉES ET LE SAMEDI BASÉ DANS LES LOCAUX DE L'ESPACE SOLIDARITÉ INSERTION

La permanence, est ouverte en soirée les **lundis, mardis, mercredis et jeudis** de **18H à 21h00.** Le choix de travailler en horaires décalés permet aux femmes de trouver un lieu pour les accueillir, **sans rendez-vous**, à des heures où les autres institutions sont fermées.

Ce fonctionnement permet également aux femmes en activité de pouvoir rencontrer des professionnelles qui puissent répondre à leurs questions et les orienter rapidement.

C'est aussi un lieu refuge pour des femmes mises à la porte en début de soirée par le conjoint violent nécessitant pour certaines des mises en sécurité d'urgence pour elles-mêmes et leurs enfants.

Spécificités d'associations / Dispositifs

Association Elle's imagine'nt - PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE

- ✓ **Rompre l'isolement des personnes victimes de violences conjugales**
- ✓ **Les accueillir, les écouter et les soutenir psychologiquement**
- ✓ **Les accompagner dans leurs démarches juridiques, administratives, sociales**
- ✓ **Les aider, elles et leurs enfants, à se reconstruire**
- ✓ **Informier le grand public et lutter contre les idées reçues sur les violences au sein du couple**

Spécificités d'associations / Dispositifs

Association Elle's imagine'nt - PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE



Prendre contact

Par mail

accueil@ellesimagent.fr

Par téléphone

[06 61 89 47 90](tel:0661894790)

Le mercredi et le samedi de 10h à 13h.

Merci de laisser un message vocal pour être rappelé·e

Spécificités d'associations / Dispositifs

Association APCARS - PRISE EN CHARGE DES AUTEURS

Dispositif APVC : Auteurs présumés de violences conjugales :

- **Visé à favoriser l'effectivité de la mesure judiciaire de décohabitation, à préparer l'audience, à prévenir une éventuelle récurrence et les violences**
- **Pour cela, en sus de l'hébergement, l'accompagnement psycho-social est orienté autour du soutien dans les démarches administratives, sociales et professionnelles tout en travaillant sur l'élaboration de la séparation et du fonctionnement de la cellule familiale :**
 - o Suivi psychologique
 - o Suivi pour l'insertion professionnelle
 - o Suivi d'une assistante sociale
 - o Possibilité de participer au « groupe d'échange et de réflexion sur les violences au sein du couple »

Spécificités d'associations / Dispositifs

Dispositif Escrime-toi - SPORT POUR LES FEMMES VICTIMES

PARIS 2024 VILLE DE PARIS PARIS 2024

Vous êtes victime de violences ?

La Ville de Paris vous accompagne pour votre bien-être

ESCRIME TOI

ENEZ À LA MAISON SPORT SANTÉ CURIAL

Maison Sport Santé Curial
01 40 33 26 02 - maisonsportsante-curial@paris.fr
Gymnase Curial - 84 rue curial 75019 Paris
RER E Rosa Parks - M L7 Crimée - Bus 45 - 54

Je suis en contact avec une institution accompagnant les personnes victimes de violences.



L'institution m'oriente

Si vous ne connaissez pas d'association ou d'institutions, venez quand même !



Maison sport santé Curial

Informe, évalue, conseille, accompagne, oriente, suit.

Choix

Je suis accompagné(e) 10 semaines à une pratique adaptée de l'escrime, pour mon bien-être et dans la confidentialité.





Parquet de Paris
Tribunal judiciaire de Paris

Merci de votre participation